

Séance du conseil municipal du 6 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COMBELLE Gilles, Maire.

Nombre de conseillers : **Présents :** AURIERES Chantal, COLMART Josiane, CHARREIRE Frédéric, COMBELLE Gilles, GEORGES Bernard, GOUZOU Didier, LACOMBE Colette, LAPEYRE Jean-Louis, LAPEYRE René, LAURISSESGUES Gérard, MALVAUX Marie-Hélène, MAZET Michel, MAZIERES Hervé, MOMBOISSE Jean, QUENTIN Valérie, THERS Gérard, VEYRINES Michel, VIGIER Laurent.

En exercice : 22

Présents : 18

Votants : 20

Date de convocation : **Absent(s) :** CABANNES Jacqueline (pouvoir à COMBELLE Gilles), LAVAL Bruno, PRAT Christophe (pouvoir à LAPEYRE Jean-Louis), TOURLAND Marie-France.
31 mars 2018

Secrétaire de séance : GOUZOU Didier.

La séance est ouverte par Monsieur Gilles COMBELLE. A l'ordre du jour de la séance :

- Création de voies nouvelles pour l'accès au foyer pour déficients visuels : choix de l'entreprise ;
- Aliénation de divers chemins ruraux ;
- Extension du lotissement rue du Brégoux : travaux d'éclairage public ;
- Extension du lotissement rue du Brégoux : travaux d'alimentation électrique ;
- Adoption des statuts de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne ;
- Fixation des taux d'imposition communaux des taxes directes locales pour 2018 ;
- Approbation des budgets primitifs 2018 ;
- Réfection du court de tennis : demande de subventions ;
- Viabilisation du terrain pour l'accueil d'un foyer de vie pour déficients visuels : demande de subvention au titre du Contrat Ambition Région (CAR) ;
- Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier de l'activité.

DELIBERATION n°01/06.04.2018

Création de voies nouvelles pour l'accès au foyer pour déficients visuels : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour choisir l'entreprise qui réalisera les travaux pour la création de voies nouvelles pour l'accès au foyer pour déficients visuels.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, la SCP ALLO CLAVEIROLLE COUDON. L'estimation des travaux s'élevait à 391 250,00 € HT.

L'examen des offres au vu du règlement de consultation donne le classement suivant :

Entreprises	MONTANT € HT	Notes après pondération	Classement
STAP 15	479 970,50 €	7,36	3
COLAS	380 651,75 €	9,60	1
LAPPIERRE	414 150,50 €	8,11	2

Vu le rapport du maître d'œuvre qui propose de retenir le classement comme présenté dans le tableau ci-dessus,

Considérant que les entreprises ont présenté les meilleures conditions et offres et ont par ailleurs toutes les capacités requises pour la bonne exécution des travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **retient** l'offre de entreprise COLAS telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés avec l'entreprise retenue ainsi que toutes les pièces nécessaires à leurs exécutions ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°02/06.04.2018
Aliénation de divers chemins ruraux

Vu le code rural (article L161-10),

Considérant que certaines sections de chemins ruraux ont perdu leur utilité pour la circulation publique,

Considérant l'intérêt des riverains pour acquérir ces sections de chemins ruraux et qu'ils en ont accepté les promesses de cessions proposées par la commune,

Considérant que conformément au décret n° 76.921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune, dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales (Code de la voirie routière article R 141-4 et suivants),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des sections de chemins ruraux suivantes :
 - Chemin de Dé Lai Lou Riou à Ribeyrol LE ROUGET ;
 - Chemin du cimetière aux Trois Croix PERS ;
 - Portion du chemin du Suquet Haut à la Trouseyrie PERS ;
 - Chemin du Fourgues LE ROUGET (chemin déplacé et remplacé par un nouveau chemin réalisé par l'acquéreur) ;
- **précise** que ces cessions interviendront moyennant le prix de 0,15€/m² en espace boisé et de 0,30€/m² en espace agricole exploitable ou autre ;
- **décide** que les frais de géomètre afin d'évaluer les surfaces vendues, déterminées suivant documents d'arpentage établis par la SCP ALLO CLAVEIROLE et COUDON, géomètres experts associés à AURILLAC, sont à la charge des acquéreurs ;
- **précise** que les promesses de vente seront dispensées de droit d'enregistrement, étant consenties en vue de la réalisation d'acquisitions elles même exonérées de ces droits en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **demande** à Monsieur René LAPEYRE, Maire adjoint, de constituer le dossier d'enquête publique ;
- **autorise** Monsieur le Maire à désigner par arrêté un commissaire enquêteur ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°03/06.04.2018
Extension du lotissement rue du Brégoux : travaux d'éclairage public

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux d'éclairage public de l'extension du lotissement (3^{ème} tranche) rue du Brégoux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 13 673,84 € HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- un 1^{er} versement de 3 418,46 € à la commande des travaux ;
- un 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les dispositions techniques et financières du projet ;
- **autorise** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- **décide** de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°04/06.04.2018
Extension du lotissement rue du Brégoux : travaux d'alimentation électrique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux d'alimentation basse tension du lotissement (3^{ème} tranche) rue du Brégoux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 28 628,14 € HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 30 mars 2010, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 30 % du montant HT de l'opération, avec le génie civil, soit :

- un 1^{er} versement de 4 294,22 € à la commande des travaux ;
- un 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Toutefois, lors de la coordination des travaux de viabilisation, si le SDEC réalise ou fait réaliser le génie civil des travaux d'électricité, le montant de la participation communale pourrait être ramené à 30% du montant HT de l'opération, incluant le génie civil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les dispositions techniques et financières du projet ;
- **autorise** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- **décide** de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°05/06.04.2018

Adoption des statuts de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/243 du 11 décembre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1100 du 3 octobre 2016, portant fusion des Communauté de communes Cère & Rance en Châtaigneraie, Entre 2 Lacs, du Pays de Maurs et du Pays de Montsalvy au 1^{er} janvier 2017,

Vu le projet de statuts proposé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **adopte** les statuts de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne tels qu'annexés à la présente.

DELIBERATION n°06/06.04.2018

Fixation des taux d'imposition communaux des taxes directes locales pour 2018

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux 2018 ;
- **fixe** les taux d'imposition communaux 2018 comme suit :
 - Taux de la taxe d'habitation : 14,20 %
 - Taux de la taxe foncière bâti : 21,74 %
 - Taux de la taxe foncière non bâti : 68,15 %.

DELIBERATION n°07/06.04.2018

Approbation des budgets primitifs 2018

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différents budgets primitifs 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **approuve** les différents budgets primitifs 2018 arrêtés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 230 612,00 €	1 230 612,00 €
Section d'investissement	1 918 409,00 €	1 918 409,00 €
TOTAL	3 149 021,00 €	3 149 021,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	106 977,00 €	106 977,00 €
Section d'investissement	99 641,00 €	99 641,00 €
TOTAL	206 618,00 €	206 618,00 €

BUDGET LOTISSEMENT COTE ROUGE VILLAGE :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	274 846,43 €	274 846,43 €
Section d'investissement	409 672,86 €	409 672,86 €
TOTAL	684 519,29 €	684 519,29 €

DELIBERATION n°20/06.04.2018
Réfection du court de tennis : demande de subventions

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le court de tennis est fortement dégradé. En concertation avec le club de tennis utilisateur « Cère et Rance Tennis Club » il est proposé de transformer la surface actuelle en béton poreux en une nouvelle surface en moquette terre battue artificielle. Cette opération sera menée conjointement sur les terrains de tennis de Saint-Mamet sur lesquels évolue également le club.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 23 176,80 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT		
Travaux d'aménagement	23 176,80	Conseil Régional	11 588,00	50,00%
		Conseil Départemental	5 795,00	25,00%
		Communauté de communes	1 158,00	5,00%
		Autofinancement commune	4 635,80	20,00%
Total	23 176,80	Total	23 176,80	100,00%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de réaliser ces travaux de réfection ;
- **approuve** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- **sollicite** le Conseil Régional pour l'obtention d'une subvention au titre des équipements sportifs ;
- **sollicite** le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention au titre du contrat Cantal Développement 2016-2021 ;
- **sollicite** la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne pour le versement d'un fonds de concours également dans le cadre du contrat Cantal Développement 2016-2021 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°21/06.04.2018
**Viabilisation du terrain pour l'accueil d'un foyer de vie pour déficients visuels :
demande de subvention au titre du Contrat Ambition Région (CAR)**

Monsieur le Maire rappelle qu'un foyer de vie pour déficients visuels va être construit au Rouget, sur une parcelle mise à disposition par la commune.

Aujourd'hui, ce terrain n'est pas viabilisé. Il convient donc de réaliser les travaux nécessaires (réseaux et voies de circulation) afin de permettre sa desserte.

Le montant total des travaux est estimé à 390 490,00 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT		
Travaux d'aménagement	360 140,00	Région (CAR)	180 000,00	46,10%
Honoraires MO	30 350,00	Etat (DETR)	80 251,00	20,55%
		Autofinancement commune	130 239,00	33,35%
Total	390 490,00	Total	390 490,00	100,00%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le projet de travaux et le plan de financement prévisionnel tels que présentés ;
- **sollicite** le Conseil Régional pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 180 000 € au titre du CAR ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°22/06.04.2018**Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier de l'activité**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à des accroissement saisonniers ou temporaires d'activités pour une durée maximale de 6 ou 12 mois.

Aussi, en prévision d'une augmentation du travail, notamment durant les périodes printanière et estivale, il peut être nécessaire de renforcer les services (services techniques, piscine,...).

Ainsi,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activités ou à un accroissement saisonnier de l'activité dans les conditions fixées par l'article 3, alinéas 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- **dit** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents emplois concernés,
- **charge** Monsieur le Maire de constater les besoins concernés, ainsi que de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats (en référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades occupés) selon la nature des fonctions exercées et de leurs profils ;
- **autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents pour pourvoir ces emplois, à signer les contrats de recrutement et renouvellements éventuels et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

A l'épuisement des questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.